

AA.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

63-13

RATIFIANT LE DECRET N° 63-134/PR/MFT/DB. DU 26
MARS 1963 AUTORISANT L'OUVERTURE AU BUDGET NA-
TIONAL EXERCICE 1963. CHAPITRE 401-01 ARTICLE 2
D'UN CREDIT DE FRANCS CINQ MILLIONS.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié le Décret n°63-134/PR/MFT/DB. du 26
Mars 1963 autorisant le virement du Chapitre 501-01 Article 14
au chapitre 401-01 Article 2 d'un crédit de francs CINQ MILLIONS
(5.000.000) -

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

PORTO-NOVO, le 26 Juin 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

H. MAGA

AMPLIATIONS :

P.R.	5
S.G.G.	4
MFT	2
D.B.	6
D.C.	2
C.F.	1
TRESOR	1
M/JUSITCE	1
J.O.R.D.	1